



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CRÉATION D'UN
PÉRIMÈTRE DE
VIDÉOPROTECTION SUR
LA ZONE DELTA 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurisation de l'espace public sur le secteur de la zone Delta 3 situé sur le territoire communal.

Ce secteur, caractérisé par une importante activité économique et logistique ainsi que par des flux conséquents de véhicules, de poids lourds et de personnes, présente des enjeux particuliers en matière de sécurité des personnes et des biens.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un périmètre de vidéoprotection, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ce dispositif aura notamment pour objectifs :

- ✓ de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- ✓ de prévenir et lutter contre les comportements routiers dangereux, notamment les rodéos motorisés ;
- ✓ de prévenir et constater les dépôts illicites de déchets ou matériaux ;
- ✓ de sécuriser les voies, espaces publics et principaux accès à la zone ;

- ✓ de faciliter, lorsque la réglementation le permet, l'intervention des services de police et de secours ainsi que la constatation des infractions.

L'implantation des caméras et leurs champs de vision seront définis dans le cadre de l'étude technique et du dossier soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Le dispositif sera exploité conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et aux règles relatives à la protection des données et de la vie privée. L'accès aux images sera limité aux seules personnes habilitées et une information du public sera mise en place conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du coût de réalisation et de mise en œuvre du dispositif sera prise en charge par le Syndicat Mixte Delta 3, sans participation financière de la Commune.

La mise en service du dispositif demeure subordonnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants, L.252-1 et suivants et R.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité – Cérémonies – Devoir de réserve » du 8 octobre 2026 ;

Vu le plan du périmètre de vidéoprotection de la zone Delta 3 annexé à la présente délibération ;

Considérant les caractéristiques de la zone Delta 3 et l'importance des flux de circulation et d'activités sur ce secteur ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention et de sécurisation des personnes, des biens et des espaces publics, notamment afin de prévenir les comportements routiers dangereux et les rodéos motorisés ;

Considérant que la mise en service du dispositif demeure subordonnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure ;

Après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu) **et 3 Abstentions** (Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane).

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de vidéoprotection sur la zone Delta 3 située sur le territoire de la Commune de Dourges, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le principe de l'installation de caméras de vidéoprotection au sein de ce périmètre, dont les implantations et champs de vision seront précisés dans le dossier technique soumis à l'autorisation préfectorale ;

- **PRÉCISE** que le dispositif poursuivra les finalités prévues par le Code de la sécurité intérieure, notamment la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la sécurisation des espaces publics, la prévention des dégradations, des rodéos motorisés et des dépôts illicites ;

- **PRÉCISE** que l'intégralité du coût du dispositif sera prise en charge par le Syndicat Mixte Delta 3, sans participation financière de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la demande d'autorisation nécessaire à l'installation et à l'exploitation du dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter les adaptations techniques qui pourraient être demandées par les services de l'État ou rendues nécessaires par les études techniques, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le périmètre approuvé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, demandes, documents administratifs et techniques nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre de cette opération ;
- **PRÉCISE** que la mise en service du dispositif interviendra après obtention de l'autorisation préfectorale et accomplissement des formalités réglementaires ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-1113102026-